

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 26 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, HARTMAN, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET Gilbert et SANGRELET Denis.

Absent excusé : Monsieur HAYMA Jacky

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 09 février 2024
- Demandes de subvention et adhésion 2024
- Participation prévoyance avec le CDG 23
- Acquisition parcelle AL 197
- Acte administratif acquisition
- Vote du Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote taux taxes communales 2024
- Indemnités perçues par les élus en 2023
- Vote du budget principal 2024
- Vote du budget annexe lotissement 2024
- Lotissement communal
- Agrandissement cimetière : tarifs et financements
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Demandes de subvention et adhésion 2024

Délibération n° 01/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal en date du 09 février 2024, à savoir :

- L'association Solidarité Paysans Limousin demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- L'association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- L'ASSUMER de Fransèches demande le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2024 pour un montant de 30 centimes par habitant,
- La Ligue contre le Cancer demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, pour mémoire, la commune a versé une subvention d'un montant de 50 € à l'association en 2023,
- L'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin qui demande une subvention de fonctionnement pour 2024,
- France Adot 23 qui demande pour l'année 2024, une cotisation de 10 € et un don éventuel.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération :

- ACCORDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € à la Ligue contre le Cancer,
- DECIDE de renouveler son adhésion à l'ASSUMER de Fransèches pour l'année 2024 à hauteur de 30 centimes par habitant,
- REFUSE l'attribution d'une subvention à Solidarité Paysans Limousin, à l'Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse, à l'association des conciliateurs de justice du Limousin et à France Adot 23,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

3 – Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Délibération n° 02/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- **Prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

4 – Acquisition parcelle AL 197

Délibération n° 03/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bien immobilier cadastré section AL numéro 0197, d'une superficie de 109 m²,

Considérant l'intérêt d'aménager l'entrée du chemin de randonnée située en face du cimetière du bourg,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions et que la valeur des biens est inférieure à 180 000 €,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 197 située RD 53, en face du cimetière du bourg, ce qui permettrait de mieux aménager l'entrée du chemin de randonnée. Le propriétaire a donné son accord pour la vente de ladite parcelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix d'acquisition du terrain à 2 € du mètre carré soit 218 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéros 197,
- **Fixe** le prix d'acquisition à 2 € du mètre carré, pour une surface totale de 109 m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou par acte administratif ;
- **Dits** que les crédits nécessaires seront prévues au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Acquisition parcelle AI 197 : Acte administratif

Délibération n° 04/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°03/05/04/2024 en date du 05/04/2024 portant sur l'acquisition de la parcelle AL 197,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser ladite acquisition en la forme d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Accepte** l'acquisition en la forme d'un acte administratif de la parcelle AL 197,
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer, de rédiger et d'authentifier ledit acte administratif,
- **Désigne** Monsieur SANGRELET Gilbert, premier adjoint, pour signer ledit acte administratif.

6 – Vote du Compte Financier Unique 2023

Délibération n° 05/05/04/2024

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de SANGRELET Gilbert, premier adjoint

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Serge LAGRANGE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		172 983,26		10 825,14		183 808,40
Opérations de l'exercice	147 690,48	208 858,52	88 026,13	144 756,73	235 716,61	353 615,25
TOTAUX	147 690,48	381 841,78	88 026,13	155 851,87	235 716,61	537 423,65
Résultats de clôture		234 151,30		67 555,74		301 707,04
Restes à réaliser			134 161,36		134 161,36	
TOTAUX CUMULES	147 690,48	381 841,78	222 187,49	155 581,87	369 877,97	537 423,65
RESULTATS DEFINITIFS		234 151,30	66 605,62			167 545,68

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser » ; les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

7- Affectation des résultats 2023

Délibération n° 06/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge LAGRANGE, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Vu le mail du Service Gestion Comptable de Guéret en date du 12 mars 2024 portant sur le reversement à la suite de la dissolution du Syndicat des Transports Scolaires d'Ahun, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	235 905,55
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (208 858,52 - 147 690,48)	61 168,04
Reversement à la suite de la dissolution du Syndicat des Transports Scolaires d'Ahun (versé au compte 515 de la commune)	1 754,25
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	172 983,26
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	67 555,74
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (144 756,73 - 88 026,13)	56 730,60
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	10 825,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 134 161,36)	-134 161,36

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-66 605,62
---	-------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	66 605,62
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	25 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	144 299,93

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Dit que le mail du SGC de Guéret sera annexé à la présente délibération,

8 – Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n° 07/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 04/06/04/2023 en date du 06 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 11,06 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,13 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,68 %

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 11,06 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,13 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,68 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 – Indemnités perçues par les élus en 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023 :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte	
	Indemnités de fonction perçues (montant brut)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues (montant brut)	Avantages en nature
LAGRANGE Serge	8 273,64	0,00	3 013,27	0,00
PERIGAUD Annie	2 360,46	0,00	-	-
SANGRELET Denis	2 360,46	0,00	-	-
SANGRELET Gilbert	4 818,24	0,00	-	-

10 – Vote du budget primitif 2024

Délibération n° 08/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'approbation du compte financier unique de l'année 2023 en date du 05 avril 2024,

Vu la délibération n°06/05/04/2024 en date du 05 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif 2024 de la commune :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
011 (charges à caractère général)	151 063,56	013 (atténuation de charges)	1 000,00
012 (charges de personnel et frais assimilés)	79 000,00	70 (produits des services, domaine et ventes)	1 575,00
65 (autres charges de gestion courante)	43 056,56	73 (impôts et taxes)	26 075,00,00
66 (charges financières)	650,00	731 (fiscalité locale)	90 000,00
67 (charges exceptionnelles)	200,00	74 (dotations et participations)	80 215,70
023 (virement à la section invest.)	79 292,48	75 (autres produits de gestion courante)	10 100,00
Crédits votés	353 265,63	Crédits votés	208 965,70
+ RAR de l'exercice 2023	-	+ RAR de l'exercice 2023	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	144 299,93
Total dépenses fonctionnement	353 265,63	Total recettes fonctionnement	353 265,63

Investissement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
21 (immobilisations corporelles)	88 500,00	13 (subventions d'investissement)	56 667,40
23 (Immobilisations en cours)	30 000,00	16 (emprunts et dettes assimilées)	300,00
16 (emprunts et dettes assimilées)	10 300,00	10 (dotations, fonds divers et réserves)	3 172,12
27 (Autres immobilisations financières)	45 624,00	1068 (excédent fonct. capitalisé)	91 605,62
041 (opérations patrimoniales)	10 230,00	024 (produits des cessions d'immo.)	9 992,00
		021 (virement de la section fonct.)	79 292,48
		041 (opérations patrimoniales)	10 230,00
Crédits votés	184 654,00	Crédits votés	251 259,62
+ RAR de l'exercice 2023	134 161,36	+ RAR de l'exercice 2023	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	67 555,74
Total dépenses investissement	318 815,36	Total recettes investissement	318 815,36

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 – Vote du budget annexe lotissement communal 2024

Délibération n° 09/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu la délibération n°01/10/11/2023 portant création du budget annexe lotissement communal à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget annexe lotissement communal 2024 :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le budget annexe lotissement communal pour l'exercice 2024 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses/Chapitres		Recettes/Chapitres	
011 (<i>charges à caractère général</i>)	45 624,00	042 (<i>Opé. D'ordres de transfert entre sections</i>)	45 624,00
Crédits votés	45 624,00	Crédits votés	45 624,00
Total dépenses fonctionnement	45 624,00	Total recettes fonctionnement	45 624,00

Investissement			
Dépenses/Chapitres		Recettes/Chapitres	
040 (<i>Opé. D'ordres de transfert entre sections</i>)	45 624,00	16 (<i>emprunts et dettes assimilées</i>)	45 624,00
Crédits votés	45 624,00	Crédits votés	45 624,00
Total dépenses investissement	45 624,00	Total recettes investissement	45 624,00

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 – Dénomination voie publique

Délibération n° 10/09/02/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'un lotissement communal sur les parcelles AL 204 et 213,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la portion de voie actuellement dénommée « chemin rural de Saint-Martial à la Gorce » qui desservira le futur lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « impasse des chênes » pour la portion de chemin rural longeant les parcelles AL 204 et 213 où sera créé le lotissement communal,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de mettre à jour la Base Adresse de la commune.

14 – Lotissement communal - permis de lotir

Délibération n° 11/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des démarches pour le projet de création d'un lotissement communal. La demande de certificat d'urbanisme opérationnel ayant été refusée par la préfecture le 27 décembre 2022, le conseil municipal a pris une délibération motivée lors de la séance du 10 février 2023 afin de pouvoir saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a reçu un avis favorable lors de la commission de la CDPENAF du 04 avril 2023.

Les réseaux eau (VEOLIA), électricité (SDEC) et assainissement (SPANC Creuse Sud-Ouest) ont également émis des avis favorables au projet.

Le relevé topographique des parcelles a été effectué par la société CADExpert.

Monsieur le Maire présente le projet de permis d'aménager réalisé par l'entreprise ALTERGEO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération motivée du conseil municipal n°02/10/02/2023 en date du 10 février 2023 portant sur l'autorisation de construire hors des parties urbanisées de la commune,

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 04 avril 2023,

VU l'avis favorables des réseaux eau (VEOLIA), électricité (SDEC) et assainissement (SPANC Creuse Sud-Ouest),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer un dossier d'autorisation de lotir pour un lotissement communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au projet.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 – Cimetières – Concessions et cases de columbarium – Fixation des tarifs à compter du 06 avril 2024

Délibération n° 12/05/04/2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°03/09/04/2021 portant sur la durée et les tarifs des concessions des cases de columbarium,

Vu la loi de finances pour 2021 abrogeant l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1er janvier 2021 y compris la taxe de dispersion des cendres,

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant l'investissement réalisé cette année pour l'agrandissement du cimetière du bourg,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières communaux de Chantaud et du Bourg ainsi que dans le columbarium à partir du 06 avril 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des cases de columbarium :

Concession temporaire d'un an	50,00 €
Concession temporaire de trois ans	120,00 €
Concession trentenaire renouvelable	600,00 €

- Fixe ainsi qu'il suit la durée et les tarifs des concessions dans les cimetières de Chantaud et du Bourg :

Concession trentenaire renouvelable	70,00 € / m ²
Concession cinquanteenaire renouvelable	100,00 € / m ²
Renouvellement concession trentenaire	35,00 € / m ²
Renouvellement concession cinquanteenaire	70,00 € / m ²

14 – Questions diverses

DETR : Monsieur le Maire indique que la subvention DETR de 44 159,90 € pour l'extension du cimetière a été attribuée cette semaine.

Chemin de randonnée : Monsieur le Maire présente la carte du chemin de randonnée « circuit du patrimoine » réalisée par Actual Cartographie. La carte sera imprimée par C² Color situé à Aubusson et installée sur le support situé en face de l'église.

Monsieur le Maire présente également les panonceaux explicatifs qui seront également imprimés par C² Color puis installés le long du parcours ainsi qu'un panneau composteur pour le cimetière.

Des panneaux de fléchage du circuit de randonnée ont été commandés chez Signaux Girod.

Devis Actual Cartographie = 1842,20 € T.T.C.

Devis Signaux Girod = 940,28 € T.T.C.

Devis C² Color = 505,40 € T.T.C.

Coût prévisionnel total = 3 287,88 € T.T.C.

Des flyers vont être également préparés puis imprimés pour être mis à disposition des randonneurs, coût non chiffré.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une randonnée découverte devrait être organisée le 19 mai 2024, jour de la foire aux plants organisée par l'ASASM.

Site internet : la société ILLIWAP qui s'occupe de l'application mobile de communication de la commune propose un site internet sur la même interface que l'application mobile pour un coût de 216 € H.T. par an. Présentation du site de Faux-Mazuras. Des informations supplémentaires seront demandées à Illiwap. Le conseil municipal est favorable à la création d'un site internet.

Point travaux et études : l'appel d'offre a été lancé par le SIAEP d'Ahun pour les travaux de canalisation entre Saint-Martial-le-Mont et Chamberaud pour un coût d'environ 1,5 millions d'euros.

Règlement cimetière : le projet de règlement des cimetières de la commune a été envoyé aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire leur propose d'envoyer leurs remarques éventuelles sur la boîte mail de la commune.

Voirie : la route endommagée au village de la Chaize à la suite des travaux sur la canalisation d'eau potable par le SIAEP d'Ahun n'a toujours pas été réparée, son état s'empire.

8 mai : la cérémonie de commémoration du 08 mai 1945 est à organiser.

Elections européennes : le conseil municipal établit le tableau de permanence pour la tenue du bureau de vote le 09 juin 2024.

La séance est levée à 21h00.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération :</u>	<u>Objet :</u>
01/05/04/2024	Demandes subventions et adhésion 2024
02/05/04/2024	Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
03/05/04/2024	Acquisition parcelle AL 197
04/05/04/2024	Acquisition parcelle AL 197 : Acte administratif
05/05/04/2024	Vote du Compte Financier Unique 2023
06/05/04/2024	Affectation des résultats 2023
07/05/04/2024	Vote des taux d'imposition 2024
08/05/04/2024	Vote du budget primitif 2024
09/05/04/2024	Vote du budget annexe lotissement 2024
10/05/04/2024	Dénomination voie publique
11/05/04/2024	Lotissement communal – permis de lotir
12/05/04/2024	Cimetières – Concessions et cases de columbarium – Fixation des tarifs à compter du 06 avril 2024

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA

Absent excusé